

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de BOIS D'ENNEBOURG

DOSSIER-N° DP 076 106 24 B 0003

Date de dépôt : 29/04/2024

Demandeur : Monsieur FILALI Mounir

Pour : Construction d'un abri à poubelles

Adresse des travaux : 86 Impasse des Primevères

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable, en date du 29/04/2024 pour un projet de construction d'un abri à poubelles enregistré sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Votre projet, d'une emprise au sol inférieure à 5m<sup>2</sup> et d'une hauteur inférieure à 12 mètres, est dispensé de formalité au titre du code de l'urbanisme.

Le service instructeur a donc classé sans suite votre demande de déclaration préalable.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que conformément aux dispositions de l'article L.421-8 du code de l'urbanisme, l'absence de formalité ne vaut pas dérogation aux règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune. Il vous appartient, par conséquent, de respecter les dispositions du règlement de la zone Ub du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur du plateau de Martainville.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à BOIS D'ENNEBOURG,

Le 24/05/2024

Le Maire, Laurent SOIER

